



Réunion du 24 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Christine LABORDE, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Anne-Marie LATASTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 25 : PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR
2019**

Rapporteur : M. Michel LABOURDETTE

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Ainsi, le plan de formation 2019 a cherché à répondre aux besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public ainsi qu'aux besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière voire se diriger vers un autre métier.

Véritable outil interne de pilotage de la formation, le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité qui s'articule autour de 2 axes prioritaires que sont « la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents » et « le développement de la culture commune et professionnelle des agents de la collectivité ».

Reposant sur le recensement des souhaits de formation attendus par les responsables de service et/ou exprimés par les agents après concertation conjointe lors des entretiens professionnels annuels 2018, le plan de formation 2019 rassemble l'ensemble des actions de formation, dont peuvent bénéficier les agents, et qui portent en priorité sur :

1- Prévention en matière de santé et sécurité des agents, les conditions de travail

- formations spécifiques au poste de travail (CACES réglementaires, habilitations électriques),
- Certiphyto en CT,
- permis poids lourds (CE, C),
- FCO Transport public de marchandises (BOM),
- formation des membres du CHSCT,
- sécurité des agents au travail (formation et recyclage internes sauvetage secourisme du travail),
- formation PSC1
- formation à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (formation interne DAE)
- etc.

2- Acquisition ou actualisation des connaissances et développement des compétences professionnelles

Les stages proposés visent à assurer une plus grande adaptation de l'agent au poste de travail ainsi qu'une plus grande professionnalisation qu'il doit mobiliser dans l'exercice de ses fonctions avec :

- l'acquisition / le perfectionnement des connaissances et des compétences,
- une meilleure maîtrise des techniques de travail, des procédures administratives et financières en vigueur,
- un perfectionnement sur les logiciels bureautique et logiciels spécifiques, etc.

3- Autres actions de formation

Le plan de formation prévoit également :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration (Cat. A/B/C),
- les préparations aux concours et examens professionnels qui participent à l'évolution de carrière des agents (formations éligibles au CPF : Compte Personnel de Formation),
- le financement possible d'actions de formation permettant d'accéder à une qualification ou de développer des compétences nouvelles dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle relevant du CPF (mobilité choisie/contrainte, reconversion).

Remarque :

La liste des domaines de formation retenus n'est pas exhaustive : tout besoin ponctuel de formation justifié (changement de personnel, nouvelle réglementation, nouvelles technologies...) sera étudié et pourra être satisfait soit l'année en cours, soit l'année N+1 en fonction du budget formation annuel alloué.

Le comité technique a été consulté sur le projet de plan de formation pour l'année 2019 au cours de sa séance du 6 juin 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le plan de formation des agents de la collectivité pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



The seal is circular with a blue border. The text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de LAC-ORTHÈS' is written around the top inner edge. The number '64150' is at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross. Below the coat of arms, the text 'Département Pyrénées Atlantiques' is visible.

Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019